



Mise en danger de tout un Peuple

Que faut-il penser de ces élections que l'on peut qualifier de tous les noms au vu des circonstances dans lesquelles elles ont eu lieu. La veille du premier tour, le premier ministre déclarait la fermeture de tous les commerces et autres lieux dès minuit créant un mouvement de panique parmi les électeurs. Stratégie machiavélique ou maladresse, panique ou prise de conscience bien trop tardive du danger, l'effet a été néanmoins la cause d'un taux d'absentéisme jamais égalé.

Faulquemont n'y a pas échappé, 2196 sur 3624 ne se sont pas déplacés.

De nombreux parents ont refusé de venir voter pour ne pas prendre le risque de contaminer leurs enfants, leurs proches.

D'autres ont volontairement manqué à leur devoir :

- Leur manière de protester contre ce paradoxe, on ferme tous les lieux à fréquentation non obligatoire et « en même temps » on doit se rendre aux isoloirs ?
- Par désintérêt ?
- Par absence de civisme ?

De plus, de nombreuses défections de dernières minutes d'assesseurs pour tenir les bureaux de vote ont eu lieu. Mes colistiers ont tenu leurs rôles.

Malgré cela, des personnes se sont mises en danger en allant voter.

La situation étant celle que nous connaissons, devant un tel climat anxigène et craignant un développement de la contagion, nous avons décidé d'annuler nos rencontres publiques.

Bien nous en a pris. Si rien ne peut affirmer que c'est dans ces lieux de votes que s'est accélérée la contagion, il faut bien admettre que cette contradiction entre les prémices de confinement imposés et simultanément, l'incitation à sortir pour aller voter n'a pas retenu la population qui s'est largement rassemblée sous le soleil, cette première journée de printemps aidant.

C'est peut-être un peu facile à dire aujourd'hui, mais ces élections n'auraient-elles pas dû être reportées, surtout que l'annonce de leur report aurait pu être faite bien avant que la campagne ne démarre ?

Preuve en est, c'était prendre le risque que le second tour soit reporté. Pour information les jeux olympiques sont sagement reportés d'un an.

Même si le ministre de l'Intérieur dit avoir « sanctuarisé » le premier tour des élections, rien ne dit que celui-ci ne soit pas annulé. Les tribunaux administratifs ont fait l'objet de plusieurs centaines de recours afin que soit invalidée cette élection qui n'aurait jamais dû avoir lieu à l'aube du bon sens et qui génère pour ces mois à venir une situation hybride.

Analyse d'un éminent professeur de sciences politiques

Municipales | Lorraine

LORRAINE Droit

Une annulation sans précédent

Thierry FEDRIGO



Étienne Cricqui, professeur de sciences politiques à l'université de Lorraine... Photo ER / Alexandre MARCHI

Annulation... Report... Les élections municipales sont très codifiées. Qu'autorise le droit ?

Étienne CRIQUI, professeur de sciences politiques à l'université de Lorraine : À ma connaissance, le code électoral prévoit que, s'il y a annulation du second tour, c'est l'ensemble des opérations électorales qui sont annulées. En décidant qu'il n'y aura pas de deuxième tour dimanche prochain, le gouvernement reporte en fait les élections municipales.

L'un annule l'autre. Les deux tours sont indissociables ?

Oui, on ne peut pas les fractionner. Donc, on repart à zéro. On ne peut pas dire qu'on va reporter le second tour de huit jours ou plusieurs mois puisque le code électoral dit bien qu'il faut un deuxième tour une semaine après le premier tour. C'est assez logique, puisque ça voudrait dire qu'il y a des maires élus quand dans d'autres communes, il y a des maires, mais ce sont des maires qui gèrent les affaires courantes. On aurait des situations totalement incohérentes. Y compris dans les intercommunalités. C'est inenvisageable.

À moins de modifier le code électoral dans l'urgence... Ou de faire jouer le fameux article XVI de la Constitution, comme évoqué ces derniers jours. Pouvez-vous expliquer ce qu'il contient ?

Cet article existe dans la Constitution de 1958. Il a été appliqué une fois au moment du putsch des généraux pendant la guerre d'Algérie. Il accorde des pouvoirs étendus au président de la République qui peut prendre des mesures qui requerraient normalement l'aval du Parlement. Le recours à cet article XVI est censé intervenir dans une situation où les pouvoirs publics sont interrompus. Son existence s'explique par les difficultés institutionnelles en 1939. Il répond à des situations de guerre. Cet article suppose toutefois que le Parlement soit réuni de plein droit.

On n'en est pas à confier les « pleins pouvoirs » à Emmanuel Macron ?

Pour moi, non. À mon sens, les pouvoirs publics peuvent fonctionner. Il y a évidemment des précautions à prendre, mais nous ne sommes pas en état de guerre.

L'annulation de ces élections est une première. Il n'y a pas eu de précédent ?

De ce type, non. Que des élections aient déjà été reportées bien en avance, oui. Les cas précédents de report d'élections étaient dus à un télescopage de calendriers électoraux. Par exemple, les élections municipales de 2008 auraient normalement dû se tenir en 2007. Sauf qu'en 2007, il y avait également les élections présidentielle et législatives. Le législateur avait alors, à la demande du gouvernement, reporté d'un an les élections municipales. Les maires ont fait sept ans au lieu de six. Mais, il n'y a jamais eu d'annulation à l'échelle d'un pays pour raisons sanitaires.

Cette élection n'a pas fini de faire parler d'elle.

Pays de Sarrebourg

SARREBOURG Politique

Fabien Kuhn appelle à la démission du nouveau conseil municipal

Marie GALL



Dans un souci de « légitimité », Fabien Kuhn, conseiller municipal d'opposition, appelle l'ensemble des conseillers élus au premier tour à démissionner. Photo RL - à l'ouest MAMM

La lettre signée par Fabien Kuhn a été envoyée à Alain Marty, et à l'ensemble des membres du conseil municipal de Sarrebourg élu au soir du premier tour. Elle appelle à une démission collective.

Le nouveau conseil municipal de Sarrebourg n'a pas encore pu s'installer qu'un des membres appelle déjà à sa démission. En effet, Fabien Kuhn, tête de la liste "De la colère à l'espoir" (7,70 % des suffrages) invite tous les nouveaux conseillers à une démission collective.

« Nous avons été élus avec un taux de participation de 39,16 % (3 098 votants) contre 61,82 % en 2014 (4 924 votants), soit un écart de 22,66 % », écrit le conseiller fraîchement élu. Une participation en nette baisse qui avait été soulignée par le [maire candidat, dès sa réélection.](#)

Selon Fabien Kuhn, cette situation, qu'il attribue à la crise du coronavirus, a un impact sur l'élection : « Notre légitimité est donc de facto très faible et constitue un handicap

pour le bon exercice de notre mandature au service de la population. »

Il enjoint donc les conseillers à la démission « pour sortir de l'ambiguïté de notre élection, nous conférer une véritable légitimité, et poser des bases démocratiques saines et solides [...] Cette initiative ferait de Sarrebourg la pionnière d'une belle et saine démocratie, et aurait probablement un effet d'entraînement sur d'autres municipalités, »

Contacté, Alain Marty assure qu'il ne souhaite pas répondre à cette lettre pour l'instant, « Certains vivent encore en période de campagne électorale, précise-t-il. Tout cela est dérisoire quand on voit ce dont on doit s'occuper. »